

BILAN DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2022-2023

Ministère du Tourisme

Conformément à l'article 61.1¹ de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, chaque année, le ministère du Tourisme produit le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (ci-après nommé le plan). Le comité de travail qui l'a préparé représente la majorité des unités administratives engagées dans la mise en œuvre des mesures que prévoit le plan. Ce comité est sous la responsabilité de la coordonnatrice ministérielle de la Direction des ressources humaines du Ministère. En plus d'assumer la préparation et la mise en œuvre du plan, le comité de travail s'est vu confier les responsabilités suivantes :

- définir les obstacles que les personnes handicapées pourraient devoir affronter;
- déterminer des moyens pour réduire, éliminer ou prévenir les obstacles et proposer des actions en fonction des obstacles définis;
- faciliter le suivi des mesures retenues dans le plan 2021-2022;
- produire une reddition de comptes annuelle;
- rendre le plan public.

Ce plan fait état des obstacles à l'intégration que pourraient devoir affronter les personnes handicapées et du défi qu'une telle situation peut représenter au regard de la mission et de la gestion du Ministère. En vue de rendre compte de ce plan et de présenter les résultats atteints relativement à chacune des mesures qui y sont retenues, le comité dresse un bilan annuel. Il importe de noter que le contexte exceptionnel lié à la pandémie de la COVID-19 peut affecter les résultats des mesures du présent plan. Les demandes d'information, les commentaires ou les suggestions portant sur le plan d'action ou les services offerts par le Ministère aux personnes handicapées, ainsi que les demandes relatives à l'accessibilité, en médias adaptés, du présent document peuvent être adressées à :

Madame Marie-Luce Galarneau

900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 300
Québec (Québec) G1R 2B5

Téléphone : 418 643-5959, poste 3348

Sans frais : 1 800 482-2433

Télécopieur : 418 643-1524

marie-luce.galarneau@tourisme.gouv.qc.ca

1. « Chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants adopte, au plus tard le 17 décembre 2005, un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité. Ce plan comporte en outre tout autre élément déterminé par le gouvernement sur recommandation du ministre. Il doit être produit et rendu public annuellement. »

Table des matières

Le ministère du tourisme en bref..... 1

 Notre mission 1

 Notre vision 1

 Nos valeurs 1

 Nos secteurs d'activité 1

 Nos lieux de travail 1

Préambule..... 2

Obstacles à l'intégration des personnes handicapées..... 2

Bilan des mesures retenues pour 2022-2023..... 3

 Obstacle 1

 Difficulté pour accéder à certains programmes, services et documents 3

 Obstacle 2

 Difficulté pour accéder, sur le plan physique, à certains établissements touristiques et lieux publics..... 5

 Obstacle 3

 Manque de formation ou de sensibilisation de la part du personnel du Ministère 6

 Obstacle 4

 Difficulté à augmenter, dans l'ensemble du personnel, la proportion de personnes handicapées 9

 Obstacle 5

 Manque de connaissances, de la part du personnel en ressources humaines, à l'égard des personnes handicapées 10

 Obstacle 6

 Difficulté pour accéder à des outils de travail devant être accessibles à tous 10

 Obstacle 7

 Plan des mesures d'urgence ayant besoin d'une mise à jour 11

Reddition de comptes..... 12

Annexe 1 – Coordonnées 13

LE MINISTÈRE DU TOURISME EN BREF

Notre mission

Le rôle du ministère du Tourisme consiste à soutenir le développement et la promotion du tourisme au Québec en favorisant la concertation et le partenariat des intervenants qui y sont associés, dans une perspective de développement durable et de prospérité économique pour l'ensemble des régions.

En vertu de sa loi constitutive, le Ministère exerce les quatre fonctions stratégiques suivantes :

- responsable de la mise en marché du Québec et de ses régions touristiques;
- maître d'œuvre de stratégies de développement de l'offre touristique et gestionnaire de programmes;
- planificateur et dispensateur de services d'accueil et de renseignements touristiques;
- coordonnateur, producteur et diffuseur de connaissances en intelligence d'affaires relativement au tourisme.

Notre vision

Le Ministère vise à être une organisation reconnue pour son audace et son leadership dans l'affirmation du Québec comme destination de calibre mondial.

Nos valeurs

Les valeurs qui guident et encadrent les actions organisationnelles sont les suivantes :

Respect

Le Ministère traite avec égard le personnel de l'organisation, les divers groupes de la clientèle touristique et les personnes qui exercent leurs activités dans le domaine de l'industrie touristique et avec lesquelles il est en relation.

Collaboration

Le Ministère coopère avec l'industrie touristique et les populations locales et régionales dans la réalisation de projets, par la mise en commun de moyens et de ressources.

Innovation

Le Ministère trouve des idées nouvelles ou des solutions originales qui conduiront à la mise en œuvre de choix utiles, fiables et novateurs.

Excellence

Le Ministère recherche l'amélioration de sa performance sur une base permanente.

Nos secteurs d'activité

L'ensemble des secteurs d'activité du Ministère est représenté dans le plan d'action par l'intermédiaire de différentes mesures ayant pour objectif de prévenir ou de réduire les obstacles que pourraient devoir affronter les personnes handicapées. Ces secteurs d'activité se définissent ainsi :

- soutenir le développement du tourisme au Québec dans une perspective de croissance responsable et durable;
- assurer la promotion de la destination Québec auprès de différents marchés intraterritoriaux et extraterritoriaux;
- favoriser la concertation et le partenariat des intervenants de l'industrie touristique.

Nos lieux de travail

Comptant 201 employés au 31 mars 2023, le Ministère exerce ses activités dans ses bureaux de Québec et de Montréal, ainsi que dans les centres Infotouriste situés aux principales portes d'entrée de la clientèle touristique du Québec. L'annexe I présente les coordonnées des différents établissements de l'organisation.

PRÉAMBULE

Le Ministère s’inspire de la politique gouvernementale intitulée « À part entière : pour un véritable exercice du droit à l’égalité », et il est soucieux d’offrir le Québec comme une destination touristique pour tous. Aussi s’engage-t-il à déployer chaque année les efforts inhérents à la concrétisation de mesures visant la participation des personnes handicapées à des activités touristiques et la facilitation de leur intégration sur le plan professionnel.

En outre, depuis 1987, le Ministère reconnaît l’organisme Kéroul comme son partenaire privilégié dans la mise en œuvre des actions stratégiques en matière d’accessibilité des lieux touristiques pour les personnes handicapées, et ce, dans le respect des orientations gouvernementales. D’ailleurs, dans le contexte de la convention d’aide financière 2021-2024, le Ministère a confié à Kéroul un mandat en matière de développement touristique, d’accompagnement des entreprises touristiques ainsi que de développement et de partage de connaissances stratégiques. De plus, il l’a désigné en tant que gestionnaire et administrateur du Programme d’accessibilité des établissements touristiques, et ce, jusqu’à la fin du programme en 2024. Ce levier financier vise la bonification ou la transformation des établissements, des attraits et des services touristiques pour qu’ils obtiennent la cote « accessible » décernée par Kéroul ou qu’ils bonifient leur offre s’ils ont déjà obtenu cette cote.

OBSTACLES À L’INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Selon l’Office des personnes handicapées du Québec, le relevé des obstacles à l’intégration des personnes handicapées constitue la base de la démarche de réduction de ces difficultés. *A priori*, chaque secteur d’activité du Ministère est examiné en vue de déceler les éléments qui peuvent entraver les habitudes de vie des personnes handicapées lorsqu’elles interagissent avec l’organisation et qu’elles participent à des activités touristiques. Dès lors, des actions en adéquation avec les obstacles relevés sont conçues et mises en œuvre pour favoriser leur intégration.

Les obstacles relevés au sein du Ministère se rapportent aux aspects suivants :

Activités liées à la mission

Obstacle 1 : Difficulté pour accéder à certains programmes, services et documents

Activités liées au service à la clientèle et aux relations avec les partenaires

Obstacle 2 : Difficulté pour accéder, sur le plan physique, à certains établissements touristiques et lieux publics

Activités liées à la gestion

Obstacle 3 : Manque de formation ou de sensibilisation de la part du personnel du Ministère

Obstacle 4 : Difficulté à augmenter, dans l’ensemble du personnel, la proportion de personnes handicapées

Obstacle 5 : Manque de connaissances, de la part du personnel en ressources humaines, à l’égard des personnes handicapées

Obstacle 6 : Difficulté pour accéder à des outils de travail devant être accessibles à tous

Obstacle 7 : Plan des mesures d’urgence ayant besoin d’une mise à jour

BILAN DES MESURES RETENUES POUR 2022-2023

Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultat	Responsable	Résultat ou état de concrétisation de la mesure	2023-2024 Suite à donner
Activités liées à la mission					
Obstacle 1 : Difficulté pour accéder à certains programmes, services et documents					
1.1. Accompagner et soutenir l'organisme sans but lucratif Kéroul.	1.1.1. Remplir les engagements prévus entre Kéroul et le Ministère dans le cadre de la convention d'aide financière 2021-2024 et accorder l'aide financière prévue.	Montant de l'aide financière accordée et projets mis en œuvre.	Direction de la gestion des partenariats	En 2022-2023, 235 000 \$ ont été accordés sur la somme de 705 000 \$ qui avait été établie dans la convention d'aide financière 2021-2024. En 2022-2023, les actions accomplies se sont inscrites dans le continuum des mandats de l'organisme, notamment en matière de développement de services touristiques, d'accompagnement des entreprises touristiques et de connaissances stratégiques.	Reconduction jusqu'en mars 2024
1.2. Inciter davantage les personnes handicapées à voyager au Québec.	1.2.1. Maintenir à jour et diffuser la banque de données sur les produits et services touristiques accessibles aux personnes handicapées.	– Nombre de mises à jour effectuées; – Nombre de fiches sur les produits et services ayant une ou plusieurs caractéristiques; – Accessibilité.	Direction de l'information numérique	Chaque année, 2743 fiches sont mises à jour et inscrites dans la banque de données avec une ou plusieurs caractéristiques, soit les suivantes : – accessible : 380 fiches; – non accessible : 1341 fiches; – partiellement accessible : 1022 fiches; – services aux personnes ayant une déficience auditive : 107 fiches; – services aux personnes ayant une déficience visuelle : 160 fiches. À partir de 2022-2023, les données sont mises à jour via un chargement automatique des données de Kéroul, ce qui permet un transfert des données vers le Système d'information touristique (SIT) Québec et une diffusion sur BonjourQuebec.com et dans le réseau d'accueil.	Reconduction

Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultat	Responsable	Résultat ou état de concrétisation de la mesure	2023-2024 Suite à donner
Activités liées à la mission					
Obstacle 1 : Difficulté pour accéder à certains programmes, services et documents					
	1.2.2. Bonifier l'information véhiculée au sujet de la préparation aux voyages sur le site BonjourQuebec.com, de manière à accroître l'accès à des sources d'information pour les personnes handicapées, en intégrant un itinéraire (circuit de voyage adapté à une clientèle ayant une incapacité) sur le site Web.	Itinéraire intégré sur le site BonjourQuebec.com.	Équipe numérique Bonjour Québec	Trois itinéraires accessibles sont maintenant en ligne sur le site Web : – <u>Virée familiale accessible de trois jours;</u> – <u>Quatre jours de plein air accessibles dans la région de Québec;</u> – <u>Séjour urbain accessible aux personnes handicapées.</u> Ces itinéraires amènent à la page <u>Tourisme accessible</u> afin de fournir davantage d'information.	Non-reconduction
	1.2.3. Effectuer une revue du site BonjourQuebec.com pour repérer les principales corrections à apporter en matière d'accessibilité.	Revue du site effectuée et hiérarchisation des principales corrections à apporter.	Équipe numérique Bonjour Québec	La revue du site BonjourQuebec.com pour repérer les principales corrections à effectuer en matière d'accessibilité est en cours et se poursuivra en 2023-2024. Des travaux visant l'optimisation visuelle sont également en cours, soit l'intégration de textes de substitution (<i>alternate text</i>). Autrement dit, il s'agit d'ajouter une description détaillée aux nouvelles photos intégrées dans le site Web pour l'accessibilité des personnes ayant une limitation visuelle. De plus, nous préconisons l'intégration de photos inclusives.	Reconduction
	1.2.4. Poursuivre le soutien financier à des projets comportant une notion d'accessibilité, par l'intermédiaire du Programme d'accessibilité des établissements touristiques du Ministère, géré par l'organisme Kéroul.	Nombre de projets soutenus et montant global accordé.	Direction de la gestion des partenariats	En 2022-2023, 15 demandes ont été traitées. De ce nombre, 14 projets ont été soutenus, pour un total de 956 081 \$ en aide accordée et pour des investissements de plus de 2 M\$.	Reconduction du programme pour la période 2022-2024

Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultat	Responsable	Résultat ou état de concrétisation de la mesure	2023-2024 Suite à donner
Activités liées à la mission					
Obstacle 1 : Difficulté pour accéder à certains programmes, services et documents					
1.3. S'assurer de considérer l'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées lors de l'élaboration ou de la révision de politiques et de programmes par la sensibilisation des gestionnaires concernés.	1.3.1. Sensibiliser les personnes responsables de l'élaboration et de la révision des politiques et des programmes à l'existence de la clause d'impact et à son application.	Ajout de cette considération dans les analyses d'impact réglementaires requises en amont du dépôt d'un projet de loi ou d'un projet de modification réglementaire.	Sous-ministériat à la prospective, aux politiques et à la performance partenariale Sous-ministériat aux partenariats et au soutien aux clientèles	En 2022-2023, le ministère du Tourisme (Ministère) n'a élaboré aucune nouvelle politique ni soumis pour adoption des projets de loi ou de règlement. De plus, aucun programme, qu'il soit nouveau ou renouvelé, ne devait prendre en considération la clause d'impact sur les personnes handicapées, puisqu'ils n'étaient pas destinés directement à la clientèle touristique ni à la population générale. En ce sens, le Ministère n'a pas eu à réaliser cette action.	Reconduction
1.4. Considérer, de façon plus soutenue, les défis liés à l'accessibilité des personnes dans l'élaboration et la mise en œuvre des mesures, des politiques ou des programmes, particulièrement ceux qui sont en lien avec le Cadre d'intervention touristique 2021-2025.	1.4.1. Sensibiliser et outiller des responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de mesures et de programmes en vue de renforcer la prise en considération des défis et besoins en matière d'accessibilité.	Nombre d'activités accomplies pour favoriser la prise en considération des défis et besoins en matière d'accessibilité.	L'ensemble des directions du Ministère	En 2022-2023, Kéroul et le personnel ciblé du Ministère ont réalisé une activité dans le but de renforcer la prise en considération des défis et besoins en matière d'accessibilité dans les différentes interventions que le personnel du Ministère effectue avec le réseau des partenaires de l'industrie.	Reconduction
Activités liées au service à la clientèle et aux relations avec les partenaires					
Obstacle 2 : Difficulté pour accéder, sur le plan physique, à certains établissements touristiques et lieux publics					
2.1. Collaborer à une étude ayant pour objectif de définir les obstacles relatifs à l'accessibilité des bâtiments existants où sont offerts des services aux personnes handicapées et de trouver des pistes de solution.	2.1.1. Participer à la démarche en collaboration avec l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ).	Date de la rencontre, participation et résultats.	Direction de la gestion des partenariats	En 2022-2023, le Ministère n'a reçu à ce sujet aucune sollicitation de la part de l'OPHQ. Toutefois, dans cette démarche, le Ministère est toujours considéré comme participant. Ainsi, le Ministère est en attente d'un suivi de la part de l'OPHQ.	Reconduction

Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultat	Responsable	Résultat ou état de concrétisation de la mesure	2023-2024 Suite à donner
Activités liées au service à la clientèle et aux relations avec les partenaires					
Obstacle 2 : Difficulté pour accéder, sur le plan physique, à certains établissements touristiques et lieux publics					
2.2. Promouvoir la Carte accompagnement loisir (CAL) et recruter davantage de sites touristiques.	2.2.1. Présentation annuelle de la carte et de son évolution à l'occasion d'une communication avec les partenaires : les associations touristiques régionales (ATR) et les associations touristiques sectorielles (ATS).	Date de la rencontre, participation et résultats mesurables.	Direction de la gestion des partenariats	En 2022-2023, une première présentation de la CAL a été faite aux employés du Ministère le 16 novembre 2022. L'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées travaille actuellement sur le nouveau marketing de la CAL. Une fois qu'elle l'aura terminé, un envoi courriel du concept publicitaire sera acheminé à toutes les ATR et ATS.	Reconduction
2.3. Transmettre à Kérout de l'information concernant les différentes actions accomplies par les ATS en matière d'accessibilité.	2.3.1. Recueillir un bilan des actions en matière d'accessibilité de la part des ATS dans leur entente et effectuer un bilan global annuellement.	Date de transmission du bilan à Kérout et nombre d'ATS qui ont accompli des actions.	Direction de la gestion des partenariats	Le bilan est en cours de rédaction et devrait être finalisé à l'automne 2023.	Reconduction
Activités liées à la gestion					
Obstacle 3 : Manque de formation ou de sensibilisation de la part du personnel du Ministère					
3.1. Former l'ensemble du personnel du réseau d'accueil du Ministère relativement à l'accueil des personnes handicapées.	3.1.1. Offrir la formation <i>Service Complice</i> de Kérout aux nouveaux membres du personnel du réseau d'accueil du Ministère.	Transmission aux nouveaux employés du réseau d'accueil du Ministère la formation <i>Service Complice</i> (formation donnée par Kérout ou une personne qualifiée, ou encore une formation offerte en ligne).	Direction de l'accueil touristique	En 2022-2023, l'ensemble du personnel du réseau d'accueil du Ministère en poste a suivi la formation <i>Service Complice</i> .	Reconduction

Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultat	Responsable	Résultat ou état de concrétisation de la mesure	2023-2024 Suite à donner
Activités liées à la gestion					
Obstacle 3 : Manque de formation ou de sensibilisation de la part du personnel du Ministère					
3.2. Promouvoir les formations pour l'accueil des personnes handicapées pour l'ensemble du personnel du réseau d'accueil du Ministère relativement à l'accueil des personnes handicapées.	3.2.1. Actions de promotion accomplies, ayant pour but de promouvoir les capsules de formation déposées sur la plateforme Lära.	Actions de promotion accomplies.	Direction de l'accueil touristique	Les capsules d'autoformation <i>Mieux accueillir les personnes handicapées</i> font désormais partie intégrante du programme de formations obligatoires suivi par tous les nouveaux employés qui travaillent dans les centres Infotouriste du Ministère. De plus, en 2022-2023, des échanges ont eu lieu entre une représentante du Ministère et des gestionnaires de bureaux touristiques du Québec. Ces derniers ont démontré un grand intérêt à faire suivre ces capsules d'autoformation à leur personnel travaillant dans leurs lieux d'accueil et de renseignements touristiques.	Reconduction
3.3. Sensibiliser l'ensemble du personnel du Ministère à l'égard des personnes handicapées.	3.3.1. Publier des articles, poser des affiches, organiser des journées thématiques, etc.	Actions de sensibilisation mises en œuvre.	Direction des ressources humaines Direction des affaires publiques et des stratégies MTO	En 2022-2023, le Ministère a accompli les actions de sensibilisation suivantes : Intranet du Ministère : - publication d'une manchette sur l'intranet lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées; - publication d'une manchette sur l'intranet lors de la Journée internationale des personnes handicapées. Réseaux sociaux du Ministère (Facebook, LinkedIn et Twitter) : - publication lors de la Journée internationale des personnes handicapées; - publication des projets d'emplois pour les personnes handicapées; - annonces d'aides financières pour améliorer l'accessibilité des établissements touristiques du Québec.	Reconduction

Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultat	Responsable	Résultat ou état de concrétisation de la mesure	2023-2024 Suite à donner
Activités liées à la gestion					
Obstacle 3 : Manque de formation ou de sensibilisation de la part du personnel du Ministère					
	3.3.2. Promouvoir, auprès de l'ensemble du personnel, la formation <i>Je suis une personne (handicapée)</i> , sur la plateforme Moodle.	Action de promotion accomplie.	Direction des ressources humaines	En 2022-2023, la formation <i>Je suis une personne (handicapée)</i> , sur la plateforme Moodle, a été promue à trois reprises via l'intranet.	Reconduction
3.4. Sensibiliser les employés de l'Équipe numérique Bonjour Québec à l'égard de l'accessibilité des documents et des sites Web.	3.4.1. Offrir à un membre de l'Équipe numérique Bonjour Québec un cours sur l'accessibilité du Web pour que cette personne puisse être sensibilisée à la conformité des contenus ainsi que du multimédia inclus dans le site BonjourQuebec.com.	Une personne formée au cours de l'année.	Équipe numérique Bonjour Québec	La formation n'a pas eu lieu. Cependant, nous visons toujours à offrir un cours sur l'accessibilité du Web à un membre de l'Équipe numérique Bonjour Québec pour 2023-2024.	Reconduction
3.5. Sensibiliser l'ensemble des gestionnaires du Ministère au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH).	3.5.1. Effectuer une relance annuelle auprès de tous les gestionnaires.	Relance annuelle auprès des gestionnaires.	Direction des ressources humaines	Le PDEIPH a pris fin en 2022-2023. Cependant, le programme Duo Emploi a été expliqué à l'ensemble des gestionnaires en vue de promouvoir l'employabilité à l'intention des personnes handicapées.	Non-reconduction
3.6. Sensibiliser l'ensemble du personnel du Ministère au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH).	3.6.1. Partager avec les membres du personnel du Ministère l'expérience d'une employée embauchée dans le cadre du PDEIPH.	Diffusion d'une manchette intranet.	Direction de la gouvernance de l'accueil et de la stratégie numérique	Le PDEIPH a pris fin en 2022-2023. Ainsi, aucune manchette n'a été réalisée pour partager avec les membres du personnel du Ministère l'expérience d'une employée embauchée dans le cadre du PDEIPH.	Non-reconduction
3.7. Faire connaître le plan au personnel du Ministère.	3.7.1. Publier le plan sur l'intranet du Ministère dès son adoption.	Diffusion du plan sur l'intranet.	Direction des communications Direction des ressources humaines	Le plan a été déposé sur le site Web du Ministère le 21 juillet 2022. Le 26 juillet 2022, une manchette intranet a été diffusée à l'ensemble du personnel du Ministère pour lui faire connaître le plan en question.	Reconduction

Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultat	Responsable	Résultat ou état de concrétisation de la mesure	2023-2024 Suite à donner
Activités liées à la gestion					
Obstacle 4 : Difficulté à augmenter, dans l'ensemble du personnel, la proportion de personnes handicapées					
4.1. Favoriser l'embauche de personnes handicapées lorsque l'organisation doit pourvoir des postes permanents ou occasionnels.	4.1.1. Lorsque cela est possible, et à compétence égale, prioriser l'embauche de personnes handicapées pour pourvoir les postes permanents ou occasionnels.	Nombre d'employés handicapés s'étant intégrés au Ministère.	Direction des ressources humaines Équipe de gestion du Ministère	En 2022-2023, trois employés s'étant définis comme des personnes handicapées ont intégré le Ministère.	Reconduction
4.2. Encourager les personnes handicapées à s'intéresser aux offres d'emploi du Ministère.	4.2.1. Inclure, dans un nouveau visuel des gabarits d'offres d'emploi du Ministère, des images inclusives invitant les groupes issus de la diversité à poser leur candidature.	Taux de représentativité des personnes handicapées.	Direction des ressources humaines	En 2022-2023, un nouveau visuel des gabarits d'offres d'emploi a été développé pour y inclure des images inclusives invitant les groupes issus de la diversité à poser leur candidature. Toutefois, bien que les images représentent la diversité, nous ne pouvons y voir implicitement une personne ayant un handicap.	Non-reconduction
4.3. Faire de notre milieu de travail un milieu inclusif ayant pour but de prévenir des situations de discrimination.	4.3.1. Mettre en œuvre, de diverses façons, le Plan d'action en matière de diversité et d'inclusion en milieu de travail.	Nombre d'actions de promotion de la diversité et de l'inclusion accomplies spécifiquement en lien avec les personnes handicapées.	Direction des ressources humaines	En 2022-2023, la mise en œuvre du Plan d'action en matière de diversité et d'inclusion 2022-2023 a été réalisée. Au total, cinq mesures concernant spécifiquement les personnes handicapées ont été réalisées.	Reconduction
	4.3.2. Créer une section intranet portant sur la diversité et l'inclusion.	Section intranet développée.	Direction des ressources humaines	En 2022-2023, une nouvelle section intranet portant sur la diversité et l'inclusion a été développée.	Reconduction partielle
	4.3.3. Offrir, à notre personnel qui se déclare comme personnes handicapées, l'occasion de commenter le plan ou la possibilité d'intégrer le comité de travail pour les travaux visant l'élaboration du plan 2023-2024.	- Proposition de contribution à l'ensemble du personnel; - Nouvelle personne s'étant intégrée au comité de travail.	Direction des ressources humaines	En 2022-2023, une manchette intranet a été publiée pour inviter les personnes handicapées ou les employés côtoyant régulièrement des personnes handicapées à joindre le comité de travail pour participer à la réflexion entourant la rédaction du prochain plan. En 2022-2023, aucune nouvelle personne ne s'est jointe au comité de travail.	Reconduction

Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultat	Responsable	Résultat ou état de concrétisation de la mesure	2023-2024 Suite à donner
Activités liées à la gestion					
Obstacle 5 : Manque de connaissances, de la part du personnel en ressources humaines, à l'égard des personnes handicapées					
5.1. Parfaire les connaissances du personnel de la Direction des ressources humaines responsable de la dotation des emplois sur l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées.	5.1.1. Visionner le webinaire Pour un recrutement plus inclusif des personnes en situation de handicap : à distance ou pas – Comité consultation personnes handicapées (CCPH) (ccpersonneshandicapees.com) .	Formation visionnée par le personnel de la Direction des ressources humaines responsable de la dotation des emplois.	Direction des ressources humaines	En 2022-2023, la coordonnatrice du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées, qui fait partie du personnel de la Direction des ressources humaines, a visionné la formation Pour un recrutement plus inclusif des personnes en situation de handicap : à distance ou pas – CCPH (ccpersonneshandicapees.com). En 2022-2023, la coordonnatrice du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées, qui fait partie du personnel de la Direction des ressources humaines, a visionné la formation <i>L'intégration, l'accompagnement et le maintien en emploi des personnes handicapées : des solutions adaptées à vos besoins</i>.	Non-reconduction
Obstacle 6 : Difficulté pour accéder à des outils de travail devant être accessibles à tous					
6.1. Offrir, aux personnes handicapées qui travaillent au Ministère, un environnement fonctionnel, que ce soit en mode sur place ou télétravail, et des outils de travail efficaces aux personnes handicapées qui travaillent au Ministère.	6.1.1. Offrir aux personnes handicapées les outils de travail et les services d'ergonomie.	Nombre d'interventions effectuées.	Direction générale des services à la gestion Direction des ressources humaines (DRH)	En 2022-2023, sept interventions en ergonomie ont été réalisées sans égard à l'autodéclaration des membres du groupe cible, personne handicapée ou non. De plus, une demande d'accommodement a été adressée à la DRH et s'est concrétisée.	Reconduction
6.2. Favoriser les pratiques d'approvisionnement accessible.	6.2.1. Tenir compte des pratiques d'approvisionnement accessible au moment d'acheter ou de louer des biens ou des services.	Pratiques d'approvisionnement accessible intégrées à l'achat ou à la location de biens ou de services.	Direction générale des services à la gestion	En 2022-2023, toutes les demandes d'approvisionnement ont tenu compte des pratiques d'approvisionnement accessible et elles favorisent les achats groupés par l'intermédiaire du Portail d'approvisionnement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).	Reconduction

Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultat	Responsable	Résultat ou état de concrétisation de la mesure	2023-2024 Suite à donner
Activités liées à la gestion					
Obstacle 6 : Difficulté pour accéder à des outils de travail devant être accessibles à tous					
	6.2.2. Faire suivre, aux personnes responsables de l'approvisionnement, les communications reçues au sujet de l'approvisionnement accessible.	Nombre de communications transférées.	Direction générale des services à la gestion	Le conseiller en aménagement et ressources matérielles s'assure de faire suivre aux personnes responsables de l'approvisionnement les communications reçues au sujet de l'approvisionnement accessible.	Reconduction
Obstacle 7 : Plan des mesures d'urgence ayant besoin d'une mise à jour					
7.1. Avoir un Plan des mesures d'urgence qui répond à la nouvelle réalité du travail en mode hybride.	7.1.1. Adapter le Plan des mesures d'urgence à la réalité du travail en mode hybride pour que les mesures répondent aux besoins des employés handicapés.	Plan des mesures d'urgence adapté.	Direction générale des services à la gestion	En 2022-2023, les travaux de la mise à jour du Plan des mesures d'urgence se sont poursuivis en vue de tenir compte de la réalité du travail en mode hybride. Une personne à mobilité réduite participe aux travaux de la mise à jour afin de s'assurer que le plan prend en compte tous les éléments nécessaires pour les personnes handicapées.	Reconduction
7.2. Faire connaître le nouveau Plan des mesures d'urgence.	7.2.1. Concevoir une activité de communication ayant pour but de faire connaître les plans d'évacuation et les mesures d'urgence des différents bureaux.	Activité de communication accomplie.	Direction générale des services à la gestion	Lorsque le plan sera mis à jour, des moyens de communication seront déployés pour la diffusion à l'ensemble du personnel.	Reconduction

REDDITION DE COMPTES

Accès aux documents et aux services du Ministère offerts au public et s'adressant aux personnes handicapées.

Pour l'exercice 2022-2023, aucune plainte officielle liée à l'accès aux documents, aux lieux, à l'information et aux services offerts au public n'a été acheminée au Secrétariat général. De plus, aucune mesure particulière n'a été prise à la suite d'une demande puisqu'aucune requête de cette nature n'a été faite pour l'exercice 2022-2023.

ANNEXE 1 – COORDONNÉES

Ministère du Tourisme (Québec)

900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 400
Québec (Québec) G1R 2B5

Ministère du Tourisme (Montréal)

1255, rue Peel, bureau 400
Montréal (Québec) H3B 4V4

Centre Infotouriste de Dégelis

1171, avenue de l'Accueil
Dégelis (Québec) G5T 0B9

Centre Infotouriste de Montréal

1255, rue Peel, bureau 100
Montréal (Québec) H3B 4V4

Centre Infotouriste de Québec

12, rue Sainte-Anne
Québec (Québec) G1R 3X2

Centre Infotouriste de Rigaud

420, chemin J.-René-Gauthier, local 150
Rigaud (Québec) J0P 1P0

Centre Infotouriste de Rivière-Beaudette

100, autoroute du Souvenir (autoroute 20), local 150
Rivière-Beaudette (Québec) J0P 1R0

Sites Web

Site Web : www.quebec.ca/gouv/ministere/tourisme

Site Web promotionnel : www.bonjourquebec.com

